

I Généralités & champ d'application des conditions générales pour la fourniture de services

- 1) Nos offres, livraisons et autres prestations relatives à la fourniture de services - y compris futurs - aux personnes mentionnées au point 1.2 sont exclusivement basées sur les présentes conditions générales de vente pour la fourniture de services (ci-après dénommées "CGV"). Les conditions contraires ou divergentes des présentes CGV ne sont pas reconnues, à moins que CS One Group GmbH & Co. KG (ci-après "CS One") a expressément accepté leur validité par écrit.
- 2) Nos CGV ne s'appliquent qu'aux personnes domiciliées sur le territoire national (République fédérale d'Allemagne) qui, lors de la conclusion du contrat, agissent dans l'exercice de leur activité professionnelle commerciale ou indépendante ("entrepreneurs") ainsi qu'aux personnes morales nationales de droit public ou à un fonds spécial national de droit public (ci-après "client"). Elles ne s'appliquent pas aux personnes physiques qui concluent le contrat dans un but qui ne peut être attribué ni à leur activité commerciale ni à leur activité professionnelle indépendante ("consommateur").
- 3) Les présentes CGV s'appliquent également lorsque CS One exécute sans réserve la prestation au client en ayant connaissance de conditions du client contraires ou divergentes des présentes CGV.

II Contenu du contrat, conclusion du contrat

- 1) Les données et informations contenues sur notre site Internet et autres documents d'entreprise tels que présentations, catalogues, prospectus, etc. ne deviennent des éléments du contrat juridiquement contraignants que si le contrat s'y réfère expressément.
- 2) Seule notre confirmation de commande écrite est déterminante pour le contenu de la relation contractuelle ainsi que pour l'étendue de la livraison et des prestations, dans le cas d'une offre ferme de notre part et de son acceptation dans les délais par le client. Les accords annexes, les déclarations orales d'employés ou de représentants ainsi que les modifications de commandes confirmées (y compris les modifications d'objets de livraison) requièrent une confirmation écrite de notre part pour être valables ; la transmission par télécommunication suffit.

III Descriptions de produits, documents d'offre

- 1) Les descriptions de prestations figurant sur notre site Internet et sur d'autres documents d'entreprise tels que présentations, catalogues, prospectus, etc. ne constituent pas des garanties de qualité.
- 2) Nous nous réservons tous les droits de propriété, droits d'auteur et droits de propriété industrielle (y compris le droit de déposer ces droits) sur nos documents d'offre, illustrations et devis. Les documents mentionnés doivent nous être restitués immédiatement, à notre demande, si notre offre n'est pas acceptée.

IV Délai de livraison, retard dans la réception

- 1) Les délais de livraison et de prestation ne sont fermes que si nous les avons expressément confirmés par écrit.
- 2) Le délai de livraison est prolongé de manière appropriée - même dans le cadre d'un retard - en cas de force majeure et de tous les obstacles imprévisibles survenant après la conclusion du contrat et dont nous ne sommes pas responsables, dans la mesure où il est prouvé que de tels obstacles ont une influence sur la fourniture de la prestation due. Cela s'applique également lorsque ces circonstances surviennent chez des fournisseurs. Nous informons le client dès que possible du début et de la fin de tels obstacles. Si l'empêchement dure plus de trois mois ou s'il est établi qu'il durera plus de trois mois, le client et nous-mêmes pouvons résilier le contrat.
- 3) Si nous prenons du retard dans la livraison ou la prestation en raison d'une simple négligence, notre responsabilité en matière de dommages-intérêts pour retard de livraison ou de prestation, qui peuvent être réclamés en plus de la livraison/prestation, est limitée à 0,75 % de la valeur de la livraison/prestation pour chaque semaine complète de retard, mais au maximum à 5 % de la valeur de la livraison/prestation. Si, dans les cas susmentionnés, le client fait valoir des dommages et intérêts en lieu et place de la livraison ou de la prestation, ce droit à dommages et intérêts est limité à 15 % de la valeur de la livraison/prestation. La limitation de responsabilité selon les phrases 1 et 2 ci-dessus ne s'applique pas en cas de retard dû à une faute grave, ni en cas d'atteinte à la vie, à l'intégrité physique ou à la santé, ni dans le cas d'une transaction à terme fixe, c'est-à-dire d'une transaction pour laquelle le respect du délai de prestation fixe est déterminant.

V Prix

- 1) Sauf accord contraire, les prix indiqués dans nos offres sont exprimés en euros et majorés de la TVA au taux légal en vigueur au moment de la facturation, ainsi que des frais d'expédition.
- 2) CS One se réserve les droits de propriété et d'auteur sur les illustrations, dessins, calculs et autres documents. Ils ne doivent pas être rendus accessibles à des tiers. Cela vaut en particulier pour les

documents écrits qui sont désignés comme "confidentiels". La transmission de ces documents à des tiers ne peut se faire qu'avec l'accord écrit de CS One.

VI Conditions de paiement, doutes sur la solvabilité

- 1) Sauf convention contraire, nos factures sont payables sans déduction dans les 7 jours suivant la date de facturation. Le paiement n'est considéré comme effectué que lorsque CS One peut disposer sans recours de la totalité du montant (réception du paiement).
- 2) Les chèques ne sont acceptés qu'après un accord particulier entre les parties et ne sont considérés comme paiement qu'après avoir été crédités sans réserve. Tous les frais y afférents, en particulier les frais bancaires, d'escompte et autres, majorés de la TVA, sont à la charge du client et sont immédiatement exigibles.
- 3) Une compensation ou une retenue de paiement ayant l'effet d'une compensation n'est autorisée que pour des droits du client reconnus par nous, non contestés, en état d'être décidés ou constatés judiciairement par décision ayant acquis force de chose jugée.
- 4) Dès la survenance du retard, CS One est en droit d'exiger des intérêts moratoires à hauteur de 6 % par an au-dessus du taux d'intérêt de base selon le § 247 du code civil allemand. Les parties contractantes sont libres de prouver un dommage réel plus élevé ou nettement plus faible. Il n'est pas dérogé à notre droit d'exiger, dès l'échéance, des intérêts d'échéance à hauteur de quatre points par an au-dessus du taux d'intérêt de base respectif, avec un minimum de 5 % par an, dans le cadre d'une transaction commerciale entre les deux parties.
- 5) Si, après la conclusion du contrat, il apparaît que notre droit au paiement est menacé par un manque de capacité du client, nous sommes en droit de refuser notre prestation et les actes préparatoires à la prestation. Le droit de refus de prestation est supprimé si le paiement est effectué ou si une garantie est fournie pour celui-ci. Nous pouvons fixer au client un délai raisonnable pour effectuer le paiement/la garantie. Si le délai n'est pas respecté, nous sommes en droit de résilier le contrat.

VII Conditions de fourniture des services

- 1) Le client doit nous aider à fournir ces prestations de soutien et de conseil en y participant de manière appropriée.
- 2) Le client commande nos services sous forme de journées de prestation.

VIII Rémunération, retard de paiement, retard d'acceptation

- 1) Sauf accord contraire, les prestations de service commandées par le client sous forme de journées de prestation sont facturées à des taux journaliers auxquels s'ajoutent les frais annexes de déplacement, d'hébergement et les dépenses, conformément à notre liste actuelle de prix et de conditions. Une journée de prestation correspond à 8 heures. Les prestations fournies sur place chez le client sont facturées sous forme de demi-journées ou de journées entières. Les heures supplémentaires au-delà de 8 heures sont facturées séparément au prorata du taux journalier. Les temps d'attente sont considérés comme du temps de travail. Les temps de déplacement sont facturés à la moitié du taux horaire. Les frais de déplacement tels que l'hôtel, le vol, le taxi, les transports en commun, la location de voiture, le parking et les frais de déplacement selon les dispositions légales sont refacturés 1:1. Pour les trajets en voiture, 1€/km est facturé et pour les trajets en train, le prix du billet de 2e classe est facturé.
- 2) Les jours de prestation sont facturés mensuellement en même temps que les frais annexes. Dans la mesure où dix jours de prestation ou moins sont commandés, ceux-ci sont facturés à l'avance ; la facturation des frais annexes s'effectue conformément à la phrase 1. Pour l'échéance de nos factures, XI. 1) s'applique en conséquence.
- 3) Pour les intérêts de retard à payer par le client en cas de retard de paiement, XI. 4) s'applique en conséquence.
- 4) Si le client est en retard dans l'acceptation des jours de prestation, nous pouvons résilier le contrat et/ou exiger des dommages et intérêts au lieu de la prestation après l'expiration infructueuse d'un délai supplémentaire raisonnable requis par la loi et fixé par nous. En cas de demande de dommages et intérêts en lieu et place de la prestation, nous pouvons exiger, sans justificatif, un dédommagement à hauteur de 50 % de la rémunération pour compenser le manque à gagner. Les parties contractantes sont libres d'apporter la preuve d'un dommage réel plus élevé ou nettement plus faible.

IX Limitation de responsabilité

- 1) Nous sommes responsables conformément aux dispositions de la loi sur la responsabilité du fait des produits ainsi que dans les cas d'incapacité et d'impossibilité imputables. En outre, nous sommes responsables des dommages conformément aux dispositions légales dans les cas de préméditation, de négligence grave, de prise en charge d'une garantie ainsi qu'en cas d'atteinte à la vie, à l'intégrité physique ou à la santé dont nous sommes responsables. Si, par ailleurs, nous violons par simple négligence une obligation dont l'exécution permet

la bonne exécution du contrat et au respect de laquelle le client peut régulièrement se fier, ou une obligation dont la violation compromet la réalisation de l'objectif du contrat, notre obligation d'indemnisation est limitée aux dommages prévisibles et typiques du contrat ; le point 4.3 - Limitation de la responsabilité en cas de retard de livraison - reste inchangé. Dans tous les autres cas de responsabilité, les demandes de dommages et intérêts pour violation d'une obligation découlant du rapport d'obligation ainsi que pour acte illicite sont exclues, de sorte que nous ne sommes pas responsables du manque à gagner ou d'autres dommages pécuniaires du client.

- 2) Si le client a omis de se protéger contre la perte de données en les sauvegardant, notre responsabilité est limitée, en cas de négligence simple, aux frais de reconstitution en cas de sauvegarde des données existante.
- 3) Dans la mesure où notre responsabilité est exclue ou limitée en vertu des dispositions ci-dessus, cela s'applique également à la responsabilité personnelle de nos employés, salariés, collaborateurs, représentants et auxiliaires d'exécution.
- 4) Le présent contrat et l'ensemble des relations juridiques entre les parties sont soumis au droit de la République fédérale d'Allemagne.

X Sous-traitants et auxiliaires d'exécution

- 1) Nous sommes autorisés à charger des sous-traitants de l'exécution de prestations de services, dans la mesure où les sous-traitants concernés sont des personnes suffisamment compétentes.
- 2) CS One est en droit de faire appel à des auxiliaires d'exécution pour fournir ses prestations. Le CS One s'assure, par une sélection rigoureuse, que les auxiliaires d'exécution utilisés sont suffisamment qualifiés, fiables et consciencieux du point de vue de leur formation professionnelle et de leur expérience et qu'ils disposent des connaissances et de l'expérience nécessaires à l'exécution des tâches confiées. CS One désignera dans la commande individuelle le ou les auxiliaires d'exécution qu'il entend utiliser pour l'exécution du contrat.
- 3) Le donneur d'ordre est en droit d'employer des auxiliaires de CS One. Les fonctions d'employeur à l'égard des auxiliaires employés par CS One, dans la mesure où ceux-ci sont des employés du preneur d'ordre, incombent uniquement à ce dernier, et celles à l'égard des auxiliaires à fournir uniquement au donneur d'ordre. Par ailleurs, le donneur d'ordre n'a aucun droit à des auxiliaires d'exécution déterminés. CS One s'engage à collaborer en permanence au projet et remplacera, à la demande du preneur d'ordre, les auxiliaires d'exécution absents pendant plus de 4 semaines (par exemple pour cause de maladie, de vacances ou pour toute autre raison) par d'autres auxiliaires d'exécution de qualification comparable. Les périodes d'indisponibilité prévisibles seront discutées et coordonnées avec le client le plus tôt possible. En cas de remplacement de ses auxiliaires d'exécution, CS One assure une transmission détaillée et une formation approfondie des nouveaux auxiliaires d'exécution. Si une formation complémentaire est nécessaire de la part du client, les frais y relatifs sont à la charge de CS One (en cas de relation de travail entre les auxiliaires et CS One).

XI Confidentialité

- 1) Les parties contractantes s'engagent à traiter de manière confidentielle, même après la fin du contrat, tous les objets (par ex. logiciels, documents et informations) qui leur parviennent ou dont elles ont connaissance de la part de l'autre partie contractante avant ou pendant l'exécution du contrat et qui sont protégés juridiquement ou contiennent des secrets commerciaux ou d'entreprise ou sont désignés comme confidentiels, à moins qu'ils ne deviennent publics sans violation de l'obligation de confidentialité. Les parties contractantes conservent et sécurisent ces objets de manière à exclure l'accès par des tiers.
- 2) Le client ne rend les objets livrés accessibles qu'aux collaborateurs et autres tiers qui ont besoin de cet accès pour l'exercice de leurs fonctions. Il informe ces personnes du caractère confidentiel des objets livrés.
- 3) Nous traitons les données du client nécessaires au déroulement de la transaction en respectant les dispositions légales relatives à la protection des données. Nous pouvons nommer le client comme client de référence après l'achèvement réussi des prestations.

XII Lieu d'exécution, droit applicable, juridiction compétente

- 1) Le tribunal compétent est celui du siège social de CS One. CS One est toutefois en droit d'assigner l'acheteur devant le tribunal de son domicile.
- 2) Les présentes CGV et l'ensemble des relations juridiques entre nous et le client sont régies par le droit de la République fédérale d'Allemagne, à l'exclusion de la Convention des Nations Unies sur les contrats de vente internationale de marchandises.
- 3) Si le client est un commerçant au sens du code de commerce allemand, une personne morale de droit public ou un établissement de droit public doté d'un budget spécial, le tribunal compétent pour tous les droits et obligations des parties contractantes découlant d'opérations

commerciales de toute nature - y compris les litiges relatifs aux lettres de change et aux chèques - est celui du siège social de CS One. Il en va de même si le client n'a pas de tribunal compétent général en Allemagne, s'il a transféré son domicile ou son lieu de résidence habituel hors de l'Allemagne après la conclusion du contrat ou si son domicile ou son lieu de résidence habituel n'est pas connu au moment de l'introduction de l'instance.